

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE LA CAPELLE-BLEYS

2026/006

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURES
AUX AGENTS D'AVEYRON INGENIERIE
URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CAPELLE-BLEYS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,

Vu la délibération n°2025DL023 du 17 décembre 2025 du Conseil Municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,

VU le règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie adopté le 4/11/2025 et notamment la partie relative aux missions gérées par le service instructeur,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des délégataires de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- à Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie ;

Et en cas d'empêchement de celle-ci,

- Madame Chloé LACOMBE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie ;

Et en cas d'empêchement de celle-ci,

- à Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie ;

Et en cas d'empêchement de celui-ci,

- à Madame Fanny CAHUZAC, directrice d'Aveyron Ingénierie.

Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.
- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à La Capelle-Bleys, le 09 Mars 2026



Le Maire,

Alain BESSAC

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

affichage le : 10 mars 2026

Notification aux intéressés le : 10 mars 2026

Transmission en Préfecture le : 10 mars 2026